

LE RASSEMBLEMENT NATIONAL NE SERAIT PAS D'EXTRÊME-DROITE : VRAIMENT ?

COMBATTRE LES IDÉES D'EXTRÊME DROITE
Une lutte syndicale à part entière

Les syndicalistes ont une responsabilité dans la lutte contre le fascisme.

UNIS
CONTRE L'EXTRÊME DROITE
POUR LE PROGRÈS
SOCIAL ET L'ÉGALITÉ
DES DROITS

la cgt

la cgt

Visa

LE RN ET LA FONCTION PUBLIQUE

Une ex-élue FN/RN, nouvellement élue députée européenne Reconquête, puis ralliée à nouveau au RN (vous suivez toujours ?) a récemment fait la déclaration suivante sur CNEWS : « Dans le statut de la Fonction Publique on a gardé tous les avantages en ayant annulé tous les devoirs ».

Les « fake news », une tradition de l'extrême-droite

La désinformation est une pratique courante de l'extrême-droite, qui a pris de l'ampleur ces dernières années. Citons par exemple le cas de Donald Trump, passé maître en la matière.

L'affirmation selon laquelle aucun devoir ne figurerait dans les statuts de la Fonction Publique est un mensonge éhonté. Les textes qui régissent la déontologie des fonctionnaires comportent de nombreuses obligations, parmi lesquelles : l'impartialité, la probité, le secret et la discrétion professionnels, la neutralité, etc. Les droits des fonctionnaires comportent quant à eux certaines mesures emblématiques : liberté d'opinion et d'expression, indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, etc.

L'idée sous-jacente d'une forme d'impunité en cas de manquements est également mensongère. Par exemple, plus de 3 000 sanctions disciplinaires, dont 161 révocations, ont été prononcées à l'égard des agent.es titulaires de la Fonction Publique en 2019, et plus de 2 700 en 2020.

Les statuts constituent une protection pour les citoyennes et citoyens

On comprend aisément en quoi les droits et obligations des fonctionnaires pourraient déranger le Rassemblement National... La Fonction Publique et la déontologie des fonctionnaires sont un rempart face à toute forme de discrimination. Ils constituent d'ailleurs des outils mis en place... suite aux horreurs constatées dans les administrations durant la Collaboration et le régime de Vichy !

LE RN, LE DROIT DE GRÈVE ET LES SYNDICATS

Récemment, une ex-élue FN/RN, nouvellement élue députée européenne Reconquête, puis ralliée à nouveau au RN (vous suivez toujours ?) a fait les déclarations suivantes :

- 👉 « Nous devons durcir les conditions du droit de grève qui n'existait pas au départ dans la Fonction Publique » ;
- 👉 « Le grand sujet est la réforme syndicale dans notre pays » ;
- 👉 « Nous ne devons plus avoir aujourd'hui des syndicalistes dont les heures de délégation dépassent 50 % de leur temps de travail » ;
- 👉 « Nous devons avoir des syndicats véritablement représentatifs en particulier dans la Fonction Publique (...) Il faut arrêter de mettre ça dans les mains de syndicats de gauche ».

La grève est un droit constitutionnel

Le droit de grève est inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946. Il est accordé aux fonctionnaires en 1950 sur ce fondement, et comporte un certain nombre de limitations.

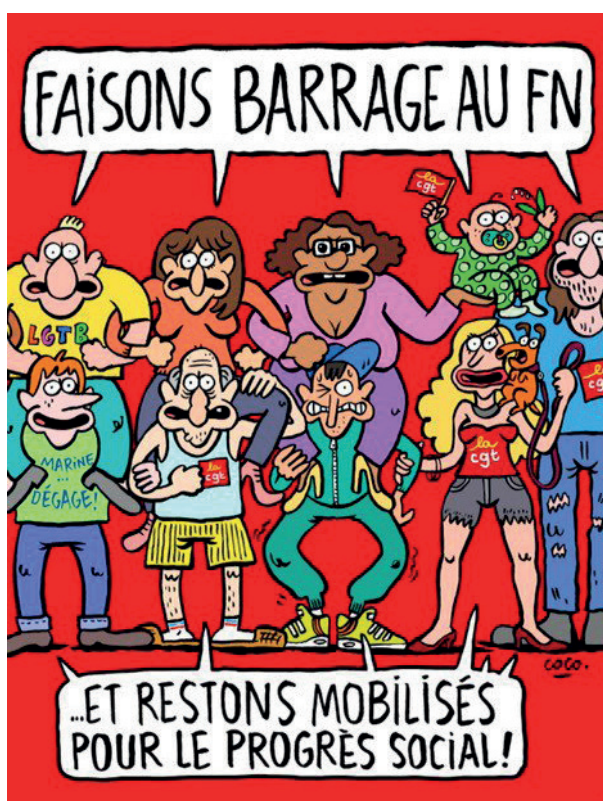
Les syndicats, bêtes noires de l'extrême-droite

La loi du 4 octobre 1941, dite « charte du travail », promulguée par le régime de Vichy, a interdit la grève et dissout les syndicats. On comprend aisément pourquoi...

La volonté du RN de dicter les règles et de s'attaquer aux moyens dont disposent les organisations syndicales n'ont qu'un seul but : mettre au pas le contre-pouvoir que représentent ces organisations !

Une conception de la démocratie à géométrie variable

Le RN, si prompt à pavaner suite aux résultats des élections européennes, goûtent moins le résultat des élections professionnelles. Ce sont en effet ces élections, et elles seules, qui déterminent la représentativité des syndicats, par le vote de chaque salarié.e ou agent.e public. La représentativité syndicale ne peut, et ne doit, en aucun cas être dictée par le pouvoir politique !



**Ne nous laissons
pas duper !
Défendons nos droits !
COMBATTONS
TOUTES ET TOUS
le Rassemblement
National !**